

IDRA – Initiative pour le Développement des Résidences autonomie

**Dossier de candidature 2022
pour la création de 150 places de
Résidences Autonomie
sur le département de La Réunion**

Financé par

INTRODUCTION

1. Critères d'éligibilité à IDRA

L'initiative pour le développement des résidences autonomie (IDRA) a vocation à soutenir les opérations de création de nouvelles places en résidence autonomie (construction neuve, transformation, extension d'une résidence autonomie existante) qui répondent à ces exigences :

- une localisation pertinente et favorable à l'inclusion des personnes et à l'amélioration de l'équité dans l'accès à l'offre, au travers des deux critères cumulatifs suivants : une implantation dans un secteur comprenant des commerces de proximité dans un rayon maximal de 300 mètres, un arrêt de transport en commun à moins de 150 mètres, des espaces verts et une voirie environnante globalement accessible ;
- la nécessité d'envisager des partenariats en amont pour inscrire la résidence autonomie dans un continuum d'offres :
 - o des solutions d'externalisation et de mutualisation doivent être recherchées avec d'autres établissements et services médico-sociaux du secteur, dans un souci d'optimisation des coûts pour le résident et de continuité des prestations (cuisine, blanchisserie, accès aux soins, activités de loisirs...);
 - o un projet immobilier pensé immédiatement pour prévoir la mixité des usages et des partenariats : cabinets médicaux, structures médico-sociales, logements ordinaires, logements intergénérationnels, services publics, tiers-lieux, ...
 - o un partenariat CARSAT / résidence autonomie pour y déployer une offre collective de prévention de la perte d'autonomie ouverte sur l'extérieur permettant à l'établissement de rayonner sur son territoire .
- L'ouverture possible de la résidence à une diversité de public conformément à la réglementation (personnes âgées, personnes handicapées, étudiants ou des jeunes travailleurs).

La résidence autonomie s'engagera conventionnellement à respecter les prestations minimales, individuelles ou collectives définies par le décret n°2016-696 du 27 mai 2016.

Elle s'engagera également conventionnellement à accueillir dans ses locaux, des actions collectives de prévention, pouvant être ouvertes sur l'extérieur, organisées notamment par les caisses de retraite, dans le cadre de l'interrégimes.

Enfin, elle s'engagera à mettre à jour la fiche synthétique de présentation de l'établissement dans la base de données SEFORA (Système d'Exploitation du Fichier Optimisé des Résidences Autonomie) en fonction des évolutions (il est demandé aux gestionnaires des résidences autonomie, en partenariat avec le propriétaire, de compléter ou mettre à jour la fiche synthétique de leur établissement, en se connectant à partir d'un lien individuel qui leur sera communiqué sur demande).

2. Modalités d'attribution des financements

Le montant de l'aide financière accordée dans le cadre d'IDRA s'élève à 5.000 € par logement créé (6 000 € pour la Corse et l'Outre-Mer), sous la forme d'une subvention d'investissement.

L'engagement financier fera l'objet d'une convention entre la caisse régionale et le demandeur afin de garantir les meilleures conditions de réalisation du projet, une bonne utilisation des crédits et fournir les éléments de contrôle nécessaires. L'initiative pour le développement des résidences autonomie (IDRA) étant financée par le Ségur de la Santé (fonds européen) le porteur de projet s'engagera à ne pas demander d'autres fonds européen pour ce même projet.

La demande de financement doit comprendre les documents prévus dans la liste figurant en **annexe 1**.

La demande doit être transmise à la caisse régionale compétente / au conseil départemental (cf. coordonnées des caisses régionales et des conseils départementaux en annexe 4).

La demande doit être transmise exclusivement par mail :

- A la Caisse Générale de Sécurité Sociale de la Réunion à l'adresse mail suivante : geraldine.boulevard@cqss.re

ET

- Au Conseil Départemental de la réunion à l'adresse mail suivante : ami.autonomie@cq974.fr

Il conviendra de spécifier en objet du mail « Candidature pour la création de places de résidences autonomie -*Nom du gestionnaire* »

Les dossiers de candidature devront être déposés complet, uniquement par mail, au plus tard le 30 avril 2023.

Les autorités compétentes instruiront les projets sur la base des critères de sélection figurant en annexe 5. Leur classement sera fonction du nombre des points obtenus pour chacun des critères.

IDRA – Dossier de candidature 2022

Annexe 1 LISTE DES DOCUMENTS A FOURNIR

Le dossier à fournir est composé des éléments suivants, qui sont à adapter en fonction du projet présenté :

► Documents administratifs

Pour tous les projets :

- Courrier de demande d'aide financière daté et signé par le porteur du projet,
- Fiche d'identification du demandeur et de la structure (**conforme au modèle - annexe 2**),
- Statuts du demandeur
- Extrait de délibération approuvant l'opération et son plan de financement prévisionnel,
- Certificat d'éligibilité ou non au fonds de compensation de la TVA (pour les collectivités territoriales),
- Attestation URSSAF précisant que le demandeur est à jour du versement de ses cotisations sociales (de moins de 3 mois),
- R.I.B.

► Documents techniques

Pour tous les projets :

- Note d'opportunité / trame d'instruction dûment complétée (**conforme au modèle - annexe 3 ou 3 bis**),
- Calendrier prévisionnel détaillé (permettant d'identifier les délais pour accomplir les différentes étapes de réalisation du projet depuis l'obtention de l'autorisation jusqu'à l'ouverture de la structure),
- Si en possession du demandeur : montage juridique de l'opération et présentation du projet architectural et environnemental décrivant avec précision l'implantation sur le site, la situation juridique du terrain d'assiette de l'opération, la nature des locaux et les aménagements extérieurs en fonction de leur finalité et du public accueilli ou accompagné (les plans prévisionnels et les superficies exprimées en surface plancher conformément à la réglementation en vigueur et la SHOB si vous êtes en mesure de la fournir)
- Si le projet est suffisamment avancé, note détaillée de l'architecte sur le projet, décrivant la qualité du projet architectural, la surface et la nature des locaux individuels et collectifs en fonction de la finalité et du public accueilli, l'adaptation des locaux au public ainsi que l'impact environnemental.

► Documents financiers

- KBis (pour les sociétés commerciales),
- Bilan et compte de résultats pour l'année N-1 (pour les promoteurs de statut privé),
- Budget prévisionnel financier détaillé du projet, et plan de financement prévisionnel avec justificatifs des financeurs sollicités,

► Documents relatifs à la vie dans l'établissement

Pour tous les projets :

- Avant-projet d'établissement (il doit permettre un accompagnement des personnes retraitées et être fondé à la fois sur le développement de leur vie sociale, l'ouverture de la structure sur l'extérieur et la prévention de la perte d'autonomie et des effets du vieillissement)
- Organigramme prévisionnel et nombre ETP,
- Partenariats envisagés avec les acteurs locaux,

IDRA – Dossier de candidature 2022

Annexe 2 FICHE D'IDENTIFICATION

► Demandeur :

- Raison sociale :
- Adresse :
- Tél / Courriel :
- Statut juridique :
- N° FINESS (pour l'extension des résidences autonomie) et/ou SIRET :
- Nom et qualité de la personne légalement habilitée à signer la convention d'attribution d'aide financière et ses coordonnées :
- Nom et qualité de la personne en charge du dossier et ses coordonnées :

► Résidence autonomie concernée :

- Dénomination :
- Adresse ou lieu d'implantation envisagé :
- N° FINESS et/ou SIRET :

► Propriétaire des locaux :

- ☐ Demandeur
- ☐ Autre, à préciser :
 - Raison sociale :
 - Adresse :
 - Statut juridique :

► Gestionnaire de l'établissement :

- ☐ Demandeur
- ☐ Autre, à préciser :
 - Raison sociale :
 - Adresse :
 - Statut juridique :
 - N° FINESS et/ou SIRET :
- ☐ Liste des ESMS déjà gérés par le gestionnaire :

IDRA – Dossier de candidature 2022

Annexe 3 MODÈLE DE NOTE D'OPPORTUNITÉ

► Description du projet futur suivant l'état d'avancement

- Construction neuve / bâti existant / extension / transformation
- Superficies et capacités envisagées (logements + espaces communs)
- Descriptif de la population hébergée (projet à visée intergénérationnelle ou non)
- Montant plafonné des loyers
- Habilitation à l'Aide Sociale (OUI / NON) – Une habilitation est obligatoire à hauteur de 50% minimum
- Conventionnement à l'APL (OUI / NON)
- Difficultés rencontrées, contraintes...

► Description du contexte local

- Objectifs, motivations du projet
- Territoire d'implantation : description de l'environnement / Implantation / Proximité des transports, services, loisirs et commerces
- Etablissements pour personnes âgées dans le canton ou la commune (nombre d'établissement par type, nombre de places par établissement)
- Partenariats existants avec les structures agissant en faveur des personnes âgées
- Etude de besoin sur le territoire réalisée (OUI / NON) – si oui, transmettre les documents utiles (analyse démontrant la pertinence de créer des places de résidences autonomie, en adéquation avec les besoins identifiés en lien avec la commune et les acteurs du territoire).

**Le contenu de la note d'opportunité peut être adapté en fonction du projet.
Il est conseillé d'apporter les réponses chiffrées sous forme de tableaux.**

IDRA – Dossier de candidature 2022

Annexe 3 bis TRAME D'INSTRUCTION

RESIDENCE AUTONOMIE NOM DE LA STRUCTURE

Objet de la demande :

1. Structure concernée

Dénomination et adresse

2. Identification

Propriétaire	
Gestionnaire	
Propriétaire du terrain	
Capacité autorisée	
Signature du CPOM	Date de signature
Forfait autonomie	OUI – NON et montant
Forfait Soins	OUI – NON et montant
Habilitation à l'aide sociale départementale	OUI – NON et nombre de places
Convention APL	OUI - NON
Accueil de bénéficiaires de l'ALS	OUI - NON
Montant plafonné des loyers	

3. Caractéristiques générales

Type de projet	Construction neuve / Bâti existant / extension / transformation
Superficies envisagées (logements + espaces communs)	
Capacités envisagées (logements + espaces communs)	
Objectif, motivations du projet :	
Difficultés rencontrées, contraintes :	

4. environnement

Implantation géographique	
Localisation de la résidence	Urbain, rural, péri-urbain
Proximité des commerces, des services et des transports	
Mise à disposition d'un moyen de transport	
Environnement gérontologique et sanitaire à proximité	
Centre hospitalier	Oui - Non
EHPAD	Oui - Non
Service de Soins Infirmiers A Domicile	Oui - Non
Service d'aide à domicile	Oui - Non
Professionnel de santé	(à préciser) Oui - Non
EHPA	Oui - Non
Intégration dans une filière gériatrique	Oui - Non
Partenariats existants avec les structures agissant en faveur des personnes âgées	Oui – Non (préciser)
Etude de besoin sur le territoire réalisée	Oui – Non (si oui, transmettre les documents utiles – analyse démontrant la pertinence de créer des places de résidences autonomie, en adéquation avec les besoins identifiés en lien avec la commune et les acteurs du territoire)

**Le contenu de cette trame peut être adapté en fonction du projet.
Il est conseillé d'apporter les réponses chiffrées sous forme de tableaux.**

IDRA – Dossier de candidature 2022

Annexe 4 COORDONNÉES

Référents Caisse Générale de Sécurité Sociale de La Réunion

Caisse	Département	Nom des référents de la caisse régionale	Coordonnées téléphoniques / mail	Adresse postale
CGSS Réunion	Réunion (974)	Géraldine BOULEVARD (Chargée de mission Action Sociale)	02 62 40 59 31 geraldine.boulevard@cgss.re	4, boulevard Doret CS 53001 97741 SAINT DENIS Cedex

Référents Conseil Départemental de La Réunion

Conseil Départemental	Département	Nom des référents du Conseil Départemental	Coordonnées mail
Conseil Départemental de La Réunion	Réunion (974)	Elodie TECHER (Chargée des dossiers MAF et autres accueils innovants)	ami.autonomie@cg974.fr

Annexe 5

CRITERES DE SELECTION ET MODALITES DE NOTATION

Thèmes	Critères	Note (1 à 5)	Coeff.	Total
Capacité de mise en œuvre par le promoteur (cotation = 35)	Expérience du promoteur dans la prise en charge de personnes âgées Organisation caractérisant le promoteur (statut juridique, ...) et situation financière au regard du projet	5	3	15
	Délai de mise en œuvre du projet (réalisme du calendrier de travaux, recrutement et montée en charge)	5	4	20
Coopérations et partenariats (cotation = 35)	Projet construit de manière participative avec les acteurs, professionnels de santé ou médico-sociaux du territoire	5	2	10
	Nature et modalités des partenariats garantissant la continuité des parcours et la variété des interventions (dans le cadre de recommandations de bonnes pratiques en vigueur) : degré de précision et niveau de formalisation des conventions	5	5	25
Qualité de la prise en charge et de l'accompagnement des usagers (cotation = 65)	Pertinence de l'avant-projet d'établissement vis-à-vis des besoins des publics ciblés et modalités prévues pour l'élaboration et la rédaction du projet définitif	5	5	25
	Elaboration et mise en œuvre du projet individuel, qualité et pertinence de la prise en charge et des activités proposées dans l'objectif de restaurer, préserver et développer l'autonomie des personnes accueillies	5	5	25
	Composition de l'équipe pluridisciplinaire (organigramme, délégations, qualité des fiches de poste, formations, analyse des pratiques, ...)	5	3	15
Qualité du projet architectural et de l'environnement (cotation = 55)	Pertinence du territoire d'implantation (étude besoin, description de l'environnement, proximité des transports, services, loisirs et commerces)	5	3	15
	Performances techniques de la construction, notamment en matière de développement durable	5	3	15
	Organisation des locaux et qualité de vie : qualité des espaces au regard des exigences de qualité de prise en charge des résidents, en termes de sécurité, de bien-être, de stimulation, d'échanges...	5	5	25
	Adéquation des locaux et des surfaces aux besoins repérés, notamment en ce qui concerne les chambres, les espaces communs, les espaces extérieurs.			
Equilibre budgétaire et financier ** (cotation = 55)	Fonctionnement : viabilité du projet au regard du budget prévisionnel présenté	5	4	20
	Investissement : respect des équilibres financiers, viabilité du plan de financement, coût des loyers	5	5	25
	Modes de financement alternatifs	5	2	10
TOTAL				245